

Pour les personnels du 1^{er} degré

Les collègues remplissant les conditions d'éligibilité au vivier 1 doivent faire acte de candidature sur I-Prof **entre le 29 avril et le 17 mai 2019**.

Les collègues éligibles au vivier 2 en sont dispensés.

En cas d'éligibilité aux deux viviers, il est impératif de candidater au titre du premier vivier pour augmenter ses chances d'accès à la classe exceptionnelle.

Les commissions administratives statuant sur ces accès auront lieu en mai/juin 2019.

Le barème appliqué

Le barème est national et comprend :

- l'appréciation finale de l'IA-Dasen (Excellent : 140 points - Très satisfaisant : 90 points – Satisfaisant : 40 points - Insatisfaisant : 0 point) émis à partir de la fiche d'avis spécifique visée par le supérieur hiérarchique.
- l'ancienneté dans la plage d'appel (de 3 à 48 points).